



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre 2024, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 décembre 2024.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Didier CHAMBON, Elisabeth LAFANECHERE, Isabelle BRUNEL, Serge LOMBARDIN, Christophe VACHERON, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : Julien DELHEUR excusé, Jean LESQUIR, donne pouvoir à Didier MASSACRIER

Soit 13 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
FINANCES
2-Décision modificative pour inscription prêt relais 3-Tarif location salle des fêtes un vendredi
PARTENAIRE
4-Avenant convention CDG42 5-Plan de formation mutualisé et règlement 6-Avenant convention HIS
PERSONNEL
7-Renouvellement contrat agent périscolaire

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Aucune observation particulière

Approuvé à 13 voix sur 13 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une intention de préempter pour un bien situé : impasse de la Pra section d'une superficie de 2 165 m² comprenant une maison d'habitation (il y a un chemin d'accès pour les 2 parcelles), la vente a été faite moyennant un prix de 165 000 €.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 13 voix sur 13 exprimées

FINANCES

2-DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR INSCRIPTION D'UN PRET RELAIS

Monsieur le Maire précise que c'est une décision modificative pour inscrire le prêt relais de 1 million d'euros correspondant aux subventions que nous aurons dans un deuxième temps pour financer le chantier. Un autre prêt à hauteur de 800 000 euros permettra de combler la totalité des dépenses liées au marché rénovation centre Bourg.

Monsieur le Maire rappelle la règle on ne peut pas engager de frais avant d'avoir voté un budget primitif. Les frais qu'on pourrait engager ne peuvent pas dépasser plus de 25 % des dépenses de l'année N-1.

Cette décision permet d'avoir un peu de souplesse pour le budget primitif.

On inscrit en dépenses d'investissement article 23121, 1 000 000 € en recettes en investissement 430 1 000 000 € à article 1641 Emprunt.

Didier MASSACRIER prend la parole car il avait prospecté six banques et les premières offres sont arrivées et sont variables à savoir. Elles oscillent entre 2.91 % à 3.63 % pour le prêt relais, pour les 800 000 euros de 3.40 % à 3.73 %.

Deux banques se sont désengagées.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 13 voix sur 13 exprimées

3-TARIF LOCATION SALLE DES FETES UN VENDREDI

Monsieur le Maire indique que c'est une demande d'un hautevillois qui souhaite louer la salle des fêtes de 18 h à 0 H le 19 SEPTEMBRE 2025, sans vaisselle, pour une manifestation privée. Tarif été proposé 80 € + frais effectif de ménage de 140 euros soit 220 euros.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 13 voix sur 13 exprimées

PARTENAIRE

4-AVENANT CONVENTION CDG42

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà une convention avec le CDG 42 pour travailler avec la CNRACL pour les départs à la retraite.

Le CDG 42 propose un avenant à la convention de 2023 à 2026 avec simulation retraite, etc. pour faciliter le montage des dossiers des départs à la retraite. Chaque prestation est chiffrée avec différents tarifs.

On reste toujours dans ladite convention sans engagement chiffré, si la Mairie ne fait pas appel à cette prestation, il n'y a pas de frais.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

5- PLAN DE FORMATION MUTUALISE ET REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal / d'administration que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal / d'administration décident à l'unanimité de :

- Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

6-AVENANT CONVENTION HIS

Monsieur le Maire indique cette délibération est annulée.

7-RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire précise que le contrat d'accroissement temporaire de la personne sur le poste d'agent technique polyvalent doit être renouvelé. La personne recrutée a son contrat qui arrive à échéance le 04.01.2025, il convient de le renouveler pour une année, pour donner suite à l'entretien d'évaluation et les besoins de service sur la restauration scolaire et les temps périscolaires.

Le contrat est annualisé sur de 26h par semaine avec une réévaluation en septembre.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à 13 voix sur 13 voix exprimées

DECISION

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise que nous avons opté pour que le spectacle au village le 20 décembre 2024, soit assuré par la troupe MAMURASTIA TERRE DE LEGENDE (même troupe qu'en 2022), l'association a évolué et elle demande un tarif est à 500 € pour une durée de 20 mn.

Le maire va essayer de renégocier le tarif.

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion d'agglo :

Jeudi 18 h 30 cohésion sociale, culture et équipement sportifs

CLOTURE DE LA SEANCE à 22 H 08

Prochain conseil : mardi 14 janvier 2025 à 20 h

Arrêté le 14 janvier 2025

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND



le Maire, Frédéric MILLET

